



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

"TROUT AREA"

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations nationales affiliées à la C.I.P.S. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération nationale affiliée à la C.I.P.S. et à la F.I.P.S.e.d. et à jour de cotisation; ils devront être désignés par leurs Fédérations.

Les pêcheurs composant l'équipe devront être de la nationalité du pays qu'ils représentent. Seul sera admis un (1) concurrent étranger si les conditions suivantes sont remplies:

- 1) il devra être résident depuis minimum 5 ans dans le pays concerné et être en possession d'un document officiel l'attestant;
- 2) la demande devra être faite par la Nation qu'il désire représenter.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Tous les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport.

Toutes les pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} réunion des capitaines.

Pour tous les Championnats du Monde et de Zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales **affiliées à la F.I.P.S.e.d.**

Pour prétendre organiser des championnats, une Nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un pré-programme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant le 31 octobre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. est officiellement chargée de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., plus la personne responsable des classements; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une Nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants (interdiction de tuer les poissons).

La Nation, organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; les organisateurs devront prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe et 3 trophées pour l'épreuve individuelle. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de € 300 pour les 6 trophées. Les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaques ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d. La F.I.P.S.e.d. fournira les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux Nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3- Chaque Nation adhérente à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 4 pêcheurs; un remplaçant désigné à l'avance avant le 1^{er} tirage au sort sera admis. **Le remplacement, une fois effectué, il sera définitif.**

Les noms des 5 concurrents doivent être finalisés et communiqués aux organisateurs au moment de l'accréditation de leur délégation; ils ne peuvent être modifiés par la suite, sauf en cas de force majeure.

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant; ce changement, avec possibilité de substitution de matériel, devra être autorisé par un membre du jury.

- 4- Les épreuves se disputeront dans des petits lacs ou dans des bassins d'eau appropriés; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré. La zone de pêche qui sera destinée à la compétition doit être indiquée dans le programme et rester la même pour toute la durée de la compétition. Le parcours de compétition doit avoir une largeur minimale de 40 mètres (s'il y a d'autres compétiteurs d'un autre secteur devant les compétiteurs) ou d'au moins 20 mètres (s'il n'y a pas d'autres compétiteurs devant les compétiteurs).
- 5- Le parcours sélectionné devra, si possible, présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents; il faudra éviter les interruptions dues aux lignes électriques, ponts, etc. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les

spectateurs; il devra permettre une pêche du bord sans pénétrer dans l'eau.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la Commission Technique **ou un délégué compétent désigné par la F.I.P.S.e.d.** dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) du ou des membres de la Commission Technique et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas). Le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la Nation candidate.

Pour l'hébergement, les Nations auront deux possibilités:

1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la Nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette Nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:

- préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète est à proscrire); la Nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de Nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);
- préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux Nations relèveront de l'appréciation de la Commission Technique.

2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement.

Dans ce cas les Nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la Nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation), le montant des droits d'inscription est fixé à 1300 €; dans ces droits d'inscription seront compris 8 banquets de clôture **(4 compétiteurs, 1 remplaçant, 2 capitaines et 1 délégué)**, 5 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement officiel et les manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc.

Les Fédérations, en plus des médailles consacrées aux membres officiels de la Délégation, pourront demander des médailles supplémentaires (dans la limite de 3 maximum par équipe), sous paiement d'une contribution de 25 € par médaille supplémentaire, qui comprendra également le diplôme. Les frais pour les médailles supplémentaires devront être payés à la F.I.P.S.e.d. En aucun cas et sous aucun prétexte, des médailles en nombre supérieur à celui prévu au présent Règlement ne pourront être demandées à la F.I.P.S.e.d.

Pour les banquets de clôture, les Nations devront pouvoir disposer de places assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les Nations. **Le coût des éventuels banquets supplémentaires sera précisé dans le programme envoyé par le pays organisateur.**

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les Nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1300 €.

Dans le cas d'une Nation qui serait engagée par le formulaire d'inscription dans un championnat et qui serait absente, elle sera dans l'obligation de verser à la Nation organisatrice le droit d'engagement de 1300 €. La Nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations (carton rouge pour la nation).

Les Nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la Nation organisatrice une semaine avant le jour d'entraînement officiel. Toute équipe absente (non arrivée) pour la réunion des capitaines sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat (carton rouge pour l'équipe).

Les Nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des Nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc.).

Le championnat "TROUT AREA" se déroulera généralement en octobre ou en novembre. Cette indication pourra subir des modifications, même substantielles, en fonction des conditions climatiques présentes dans le pays choisi pour l'organisation et des caractéristiques du Parcours de Compétition.

-6- Le parcours doit être suffisamment grand pour accueillir au moins 100 participants (25 équipes).

Le parcours sera divisé en 4 zones, chacune constituée d'un seul secteur. Aux quatre membres de chaque équipe sera attribuée par tirage au sort une zone.

Le parcours sera composé de plusieurs rings numérotés progressivement de 1 à n (avec n égal au nombre des **concurrents** participants au championnat). La largeur de chaque ring doit être comprise entre un minimum de 3 mètres et un maximum de 5 mètres.

La largeur des rings sera définie avec l'accord de la Commission Technique.

Les compétiteurs doivent effectuer l'action de pêche à l'intérieur de leur propre ring et ne pas excéder l'espace réservé aux rings adjacents (avertissement oral).

La compétition se développera en autant de tours de pêche qu'il sera nécessaire pour s'assurer que chaque compétiteur ait un affrontement direct avec chacun des autres compétiteurs assignés au même secteur. Dans tous les secteurs, des mini box de deux pêcheurs chacun seront constitués; dans chaque mini box et chaque période, le pêcheur qui est sur le ring de gauche fera une compétition avec le pêcheur qui se trouve sur le ring immédiatement à sa droite. Dans le cas où les secteurs sont composés d'un nombre impair de compétiteurs (dû au fait que le nombre de Nations participant au Championnat est impair), les pêcheurs qui lors des différentes périodes se retrouveront sur le dernier ring (dernier mini box constitué d'un seul ring) observeront une période de repos, selon l'exemple présenté dans le schéma ci-dessous (secteur avec sept rings numérotés de 1 à 7, avec les pêcheurs identifiés par les lettres A, B, C, D, E, F, G et un match direct entre tous les compétiteurs qui se déroule en six périodes de pêche et une période de repos):

Période	Compétiteur (Numéro de ring)							Matches directs			
1	A (1)	B (2)	C (3)	D (4)	E (5)	F (6)	G (7)	AB	CD	EF	G
2	C (8)	A (9)	E (10)	B (11)	G (12)	D (13)	F (14)	CA	EB	GD	F
3	E (15)	C (16)	G (17)	A (18)	F (19)	B (20)	D (21)	EC	GA	FB	D
4	G (22)	E (23)	F (24)	C (25)	D (26)	A (27)	B (28)	GE	FC	DA	B
5	F (1)	G (2)	D (3)	E (4)	B (5)	C (6)	A (7)	FG	DE	BC	A
6	D (8)	F (9)	B (10)	G (11)	A (12)	E (13)	C (14)	DF	BG	AE	C
7	B (15)	D (16)	A (17)	F (18)	C (19)	G (20)	E (21)	BD	AF	CG	E

Chacun des 4 secteurs du parcours de compétition est composé de 7 compétiteurs, dont, à leur tour, l'un ne concourt pas de sorte que dans les 7 périodes prévues chaque compétiteur effectue 6 matches directs.

Le parcours de compétition sera composé de plusieurs rings numérotés progressivement de 1 à 28.

La grille des déplacements dans les rings du compétiteur A est: 1-9-18-27-7-12-17.

ou selon cet autre schème (qui montre l'exemple d'un secteur à six rings numérotés de 1 à 6, avec les compétiteurs identifiés par les lettres A, B, C, D, E, F et un match direct entre tous les concurrents qui arrive en cinq périodes de pêche):

Période	Compétiteur (Numéro de ring)						Matches directs		
1	A (1)	B (2)	C (3)	D (4)	E (5)	F (6)	AB	CD	EF
2	E (7)	D (8)	F (9)	A (10)	C (11)	B (12)	ED	FA	CB
3	F (13)	C (14)	A (15)	E (16)	B (17)	D (18)	FC	AE	BD
4	C (19)	E (20)	B (21)	F (22)	D (23)	A (24)	CE	BF	DA
5	D (1)	F (2)	E (3)	B (4)	A (5)	C (6)	DF	EB	AC

Chacun des 4 secteurs du parcours de compétition est composé de 6 compétiteurs.

Le parcours de compétition sera composé de plusieurs rings numérotés progressivement de 1 à 24.

La grille des déplacements dans les rings du compétiteur A est: 1-10-15-24-5.

Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, durant l'épreuve chaque compétiteur effectuera une rotation des positions au sein de son secteur. De plus, à la fin de chaque période de pêche, les concurrents passeront au secteur suivant du parcours de compétition (la rotation se fera dans le sens anti-horaire), effectuant ainsi plus d'une rotation complète de l'ensemble du parcours de compétition.

Dans chaque match direct, au milieu du temps prévu pour cette période de pêche, l'inversion des rings sera faite entre les deux adversaires.

Chaque secteur devra être délimité par des panneaux de début et fin de parcours. Aucune interruption naturelle ni artificielle n'est pas admise dans un secteur.

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé afin d'être à l'écart des spectateurs; pour cela on pourra ériger une clôture ou tendre un cordage à une distance adéquate de la rive (une distance d'au moins 10 mètres serait souhaitable); de même un couloir destiné aux personnes autorisées (organisateurs, réserves, capitaines, délégués, presse et jury) devra être matérialisé entre les emplacements des pêcheurs et les spectateurs.

Aucun matériel des pêcheurs ne devra empiéter dans ce couloir officiel (avertissement oral).

Les capitaines d'équipe, 2 par Nation, la réserve et le délégué pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe; les capitaines devront porter un dossard ou

un brassard de couleur VERTE avec la lettre C correspondant à leur fonction. Un seul capitaine sera autorisé à l'intérieur d'un ring. La réserve et le délégué porteront un dossard ou un brassard de couleur ROUGE avec la lettre R pour la réserve et D pour le délégué. Le dossard ne pourra en aucun cas être fixé à l'aide d'épingles.

RÉUNIONS DES CAPITAINES

-7- La présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une Nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

1^{ère} réunion - jeudi à 15h00 ou la veille de la 1^{ère} manche

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 25 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- a) Appel des Nations.
- b) Tirage au sort des Nations suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort de la 1^{ère} manche.
- c) Informations diverses sur le déroulement du championnat et sur la durée (en minutes) de chacune des périodes de pêche et le temps alloué pour les déplacements (les minutes ci-dessus doivent être fixées, de temps en temps, par la Commission Technique sur la base du nombre de Nations inscrites au Championnat).
- d) Constitution de quatre (4) GROUPES composés d'un concurrent de chaque équipe nationale participante et numérotés de 1 à 4; pour ce faire, le capitaine de chaque équipe mentionnera le nom de chacun de ses pêcheurs sur quatre documents fournis par l'organisation puis en déposera un dans chacune des quatre (4) boîtes. La composition des quatre (4) GROUPES pourra également se réaliser, par tirage au sort, avec des boules numérotées de 1 à 4.
- e) Tirage au sort pour l'ordre de départ des divers concurrents du GROUPE 1. De ce 1^{er} tirage au sort, l'ordre de départ des autres GROUPES pour les deux manches sera automatiquement déterminé à l'aide d'une grille préparée en tenant compte du nombre de Nations.
- f) Appariement par tirage au sort des secteurs A, B, C et D aux quatre (4) GROUPES précédemment formés.

2^{ème} réunion - vendredi matin ou le matin de la 1^{ère} manche

- a) Rassemblement des concurrents pour le départ de la compétition.

3^{ème} réunion - vendredi après-midi ou après la 1^{ère} manche

- a) Résultats de la manche communiqués aux Nations.
- b) Commentaires sur le déroulement de la manche.

- c) Constitution de quatre (4) GROUPES composés d'un concurrent de chaque équipe nationale participante et numérotés de 1 à 4; pour ce faire, le capitaine de chaque équipe mentionnera le nom de chacun de ses pêcheurs sur quatre documents fournis par l'organisation puis en déposera un dans chacune des quatre (4) boîtes. La composition des quatre (4) GROUPES pourra également se réaliser, par tirage au sort, avec des boules numérotées de 1 à 4.
- d) Appariement par tirage au sort des secteurs A, B, C et D aux quatre (4) GROUPES précédemment formés.

4^{ème} réunion - **samedi** matin ou le matin de la 2^{ème} manche

- a) Rassemblement des concurrents pour le départ de la compétition.

Rappel: Les réunions des capitaines sont des réunions d'informations et de directives concernant le déroulement de la compétition. En aucun cas les réunions des capitaines ne sont destinées à modifier les règlements. Les modifications des règlements sont faites lors de la réunion annuelle du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. en fonction des remarques faites par écrit par les Fédérations nationales à l'adresse du Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.

TIRAGE AU SORT

- 8-** L'attribution des places pour les deux manches se fera en fonction d'une grille de tirage au sort établie à l'avance par la F.I.P.S.e.d comme reporté dans l'article 6 de ce règlement.
- 9-** Le N° 1 devra toujours être situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.
- 10-** Les capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs un dossard ou un brassard fourni par l'organisateur.

Les dossards ou les brassards des différents secteurs seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

Le port du dossard ou du brassard est obligatoire (carton jaune).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11-** Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.
Il est interdit de fumer dans les secteurs durant les compétitions (carton jaune).
- 12-** Il y aura un commissaire par compétiteur/**paire** et un commissaire général par secteur. Les commissaires individuels et les commissaires généraux devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve. Les commissaires individuel des compétiteurs de la nation organisatrice doivent être d'une nationalité différente de celle des organisateurs, de sorte que lors de la réunion des capitaines, ils seront tirés au sort parmi les délégations des autres nations participant au championnat.

Le commissaire individuel devra:

- a) contrôler la pêche de son pêcheur. Lorsqu'un commissaire individuel ou de secteur constate une irrégularité, il doit la signaler immédiatement au compétiteur qui lui est assigné (et éventuellement au jury international si la gravité de l'infraction l'exige) sans qu'il y ait intervention de tiers (Athlètes, Capitaines, Délégués, spectateurs, etc.);
- b) vérifier que l'espèce de poisson capturée fait partie de celles autorisées (seuls les salmonidés sont autorisés);
- c) vérifier que la capture a été effectuée par la bouche, comme il est mieux précisé ensuite et qu'elle a été libérée correctement;
- d) remettre au pêcheur un ticket justifiant chaque prise et déclarer, à voix haute, la capture effectuée;
- e) marquer chaque capture sur le formulaire du compétiteur dans l'espace réservé à la période en question (formulaire consultable par les capitaines d'équipe);
- f) à la fin de chaque période de pêche, le compétiteur, avant de quitter le secteur, doit signer pour acceptation son propre formulaire et le dossier indiquant le résultat du match direct soutenu (le contrôle sera effectué à l'aide du ticket délivré pour chaque prise). Le résultat, ainsi que les points attribués, seront reportés sur le tableau récapitulatif du secteur d'appartenance. Aucune réclamation ne sera admise concernant les prises après la signature du document;
- g) communiquer aux Capitaines, aux Délégués et aux Réserves, sous leur demande, le nombre de prises du compétiteur qui lui est attribué.

-13- La pêche devra se pratiquer sans entrer dans l'eau (carton jaune).

-14- A la fin de l'entraînement et des manches, les montages de lignes et les leurres ne devront pas être jetés à l'eau ou être laissées sur les zones de pêche (carton rouge).

-15- La compétition se déroulera par secteurs en deux manches qui se dérouleront **normalement** sur deux jours différents. chacune des manches comporte autant de périodes de pêche qu'ils seront nécessaires pour effectuer tous les matches directs prévus (par exemple 10 équipes 9 périodes de pêche).

Si le nombre d'équipes inscrites au championnat du monde est inopinément plus élevé que prévu et si, de ce fait, la capacité du parcours choisi pour l'événement devient insuffisante pour accueillir tous les participants en même temps, les deux manches de championnat seront répartis sur trois jours et non sur les deux jours initialement prévus.

La durée de la pêche de chaque période sera communiquée lors de la réunion des capitaines et variera en fonction du nombre de périodes à effectuer et de la population de poissons présente dans le lac. Dans tous les cas, la durée totale de la compétition ne peut pas excéder **300** minutes. Le temps nécessaire pour se déplacer entre une période et une autre ne sera pas compté dans les **300** minutes.

Dans tous les cas, au milieu de chaque manche, une interruption doit être prévue pour permettre aux compétiteurs de se reposer et de s'approvisionner en leurres, cannes ou

matériels divers (c'est-à-dire qu'il est possible d'aller les prendre, de les faire apporter par d'autres ou les acheter). Pendant les périodes de pêche ou les courts intervalles qui les séparent, il est absolument interdit d'aller chercher, acheter ou faire apporter tout type de matériel par qui que ce soit (y compris par les capitaines, les réserves, etc.) (carton jaune).

En cas d'interruption forcée (exemple: orage, manifestation, catastrophe naturelle, etc.), les périodes de pêche encore à disputer seront complétées à la fin de l'interruption.

L'épreuve peut être considérée comme valide seulement si toutes les matches directs prévus ont été jouées.

Le jury pourra réduire la durée de tout ou partie des périodes de pêche de chaque épreuve si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des heures de pêche prévues.

- 16- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve (carton jaune).
- 17- Seul les leurres artificiels rigides (rotatifs, ondulants et wobblers) munis d'un maximum de deux hameçons simples conçues sans ardillon seront permis. Aucun hameçon à ardillon limé n'est autorisé (carton jaune). Le commissaire individuel aura le droit de vérifier la régularité des hameçons (leurres) après chaque changement de leurre. L'utilisation du double hameçon n'est autorisée que sur les leurres originels. L'hameçon doit être nu (carton jaune). L'utilisation d'hameçons habillés (y compris pour préparer un *spoon* ou tout autre appât) et des streamers est interdite (carton jaune). L'utilisation de l'hameçon frontal sur les leurres est interdite (carton jaune) (voir exemples ci-dessous).



Sur les wobblers, il est permis d'accrocher l'hameçon avec un maximum de deux anneaux de connexion. La longueur maximale de la connexion ne doit pas dépasser 8 mm (une bague d'un diamètre maximum de 8 mm; deux bagues d'un diamètre maximum de 4 mm chacune) (carton jaune).

Il est interdit d'utiliser des leurres ondulants ou des wobblers (de tous types) d'une longueur inférieure à 18 mm (carton jaune).

Les imitations de "mouches" sont interdites. L'utilisation de mouches, leurres à poils

naturels et artificiels, de fourrures ou de plumes est interdite (carton rouge).

Le changement de poids/équilibre des leurres JERK - POPPER - CRANK - MINNOW est autorisé pourvu que la forme d'origine soit conservée. L'utilisation de poids collés à l'extérieur du leurre est interdite (carton jaune).

La peinture des appâts est autorisée.

L'utilisation de tout type de stick en métal ou en résine est interdite (carton jaune) (voir exemples ci-dessous).

L'utilisation de leurres artificiels en spirale (spiral bait) est interdite (carton jaune) (voir exemples ci-dessous).



L'utilisation de substances aromatiques et/ou parfumées est interdite (carton jaune).

Tout type d'appât en caoutchouc ou en silicone est interdit (carton jaune).

Il est interdit d'utiliser tout type de plomb sur la ligne et des émerillon ou mousquetons pour joindre deux parties de la ligne (carton jaune). Le seul mousqueton autorisé (de forme simple et sans émerillon) est celui qui relie la ligne au leurre.

Après le lancement du leurre à l'eau, la main libre du pêcheur devra obligatoirement être positionnée sur la manivelle du moulinet (avertissement oral). Il est uniquement autorisé de manœuvrer la ligne avec la canne et le moulinet; il est strictement interdit de manœuvrer la ligne en tirant sur le fil avec les doigts (carton jaune).

Seuls les salmonidés, tel que par exemple les truites (arc en ciel, brunes, marbrées, de mer, etc.), les ombles, les saumons etc. seront comptabilisés. Cette énumération pourra être complétée par le jury de la F.I.P.S.e.d. si cela s'avère nécessaire.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit (carton rouge).

L'échosondeur est interdit durant la compétition et l'entraînement (carton rouge).

L'usage d'oreillettes, de téléphone ou de walkie talkies est interdit aux pêcheurs pendant les manches de championnats (carton jaune).

-18- Les compétiteurs pourront garder ou monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront avoir, en action de pêche, qu'une seule canne (carton rouge). Les pêcheurs auront la possibilité de prendre avec eux la ou les cannes de remplacement, sans limitations de nombre.

-19- Il est obligatoire d'utiliser l'épuisette à titre strictement personnel et uniquement pour récupérer le poisson (carton jaune). L'épuisette, équipée d'un filet en caoutchouc, peut avoir une longueur totale maximale de 2,00 mètres; le diamètre extérieur de la tête de l'épuisette ne doit pas dépasser 60 centimètres.

-20- À l'intérieur du parcours les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque (carton jaune); seuls les deux capitaines, la réserve et le délégué seront autorisés à pénétrer dans l'emplacement des compétiteurs de leur équipe exclusivement et ils ne pourront donner leur conseils que verbalement (carton jaune). On rappelle que pendant les différentes périodes ou les courts intervalles entre une période et une autre, aucune aide matérielle ne pourra être apportée au compétiteur. Toutes aides, approvisionnement ou autres peuvent être fournis exclusivement pendant le long intervalle prévu au milieu de chaque journée de compétition.

Les deux capitaines, la réserve et le délégué ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'espace d'un pêcheur qui ne fait pas partie de leur équipe (carton jaune).

-21- 1- CAPTURE DU POISSON

Pour que la prise soit validée, le poisson doit être entré dans l'épuisette, avoir complètement dépassé le bord de l'épuisette elle-même et avoir touché le filet. Les poissons qui ne touchent que le bord de l'épuisette ne seront pas comptés.

Il est permis de mettre à l'épuisette les salmonidés aussi bien dans l'eau qu'en vol avec le geste technique typique du Trout Area appelé "butterfly".

Le filet de l'épuisette doit être suffisamment large pour pouvoir accueillir les poissons à l'intérieur. Les épuisettes avec un filet plat sont interdites (voir exemple ci-dessous).



Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou encore entre la bouche et les ouïes. Une exception est faite pour les salmonidés accrochées avec Jerk et/ou Crank équipées de 2 hameçons sans ardillon: dans ce cas, les salmonidés qui en plus d'avoir un hameçon dans la bouche, à la fois interne et externe, en ont également un autre dans une autre partie du corps seront considérées comme valides. Un poisson invalide doit être rapidement décroché et remis à l'eau.

Les poissons capturés en accrochant ou en récupérant des parties de lignes errantes, que ce soit les leurs ou celles d'autres compétiteurs, ne peuvent être considérés comme valides.

Le poisson accroché ne doit être récupéré qu'à l'aide de la canne à pêche et en évitant autant que possible que le poisson accroché ne sorte de l'eau. Lors de la récupération du poisson, la canne peut être tenue verticalement, horizontalement

ou avec le scion vers le bas (même dans l'eau). Il est interdit de faire glisser le poisson pendant l'action de récupération (avertissement oral).

A la fin de la récupération du poisson, la main peut relâcher la manivelle pour prendre l'épuisette et procéder à l'atterrissage.

En cas de rupture de la canne, le poisson ne peut être considéré comme valide que si la capture a lieu en utilisant ce qui reste de la canne endommagée ou de la ligne, à la fois hors de l'eau et dans l'eau, à condition que la partie endommagée ou la ligne ne doivent pas, à leur tour, être récupérée par un autre outil.

Un poisson ne peut être capturé que dans la zone de pêche attribuée au compétiteur. Un poisson capturé à l'extérieur ne sera pas considéré comme valide.

Un poisson capturé dans la zone attribuée au compétiteur est valable même s'il pénètre ensuite dans les zones adjacentes.

Si un poisson capturé par un pêcheur accroche, hors de sa propre zone de pêche, la ligne d'un voisin direct, le poisson sera valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que le poisson soit **mis dans l'épuisette**.

Lorsque 2 pêcheurs ont capturés chacun un poisson (2 poissons) et que les lignes des 2 pêcheurs ont été accrochées l'une à l'autre, les deux poissons seront valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que les poissons soient **mis dans l'épuisette**.

Lorsque les lignes de 2 pêcheurs restent accrochées l'une à l'autre après la capture, les poissons (1 ou 2) ne seront pas valables et devront être remis immédiatement à l'eau.

NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE LES POISSONS PRIS DANS LES CONDITIONS SUIVANTES:

- a) le poisson est tiré sur le sol en sortie de l'eau;
- b) le poisson se décroche et chute au sol;
- c) le poisson est posé au sol;
- d) le poisson touche le sol avant d'être mis à l'eau.

2- CONTROLE DE LA CAPTURE DES POISSONS

A- Le poisson capturé n'est pas un salmonidé:

- a) Le commissaire individuel ordonne de le remettre dans l'eau. Cette capture ne sera pas comptabilisée.

B- Le poisson n'est pas pris par la bouche ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou encore entre la bouche et les ouïes:

- a) Le commissaire individuel ordonne de le remettre dans l'eau. Cette capture ne sera pas comptabilisée.

C- Le poisson est pris par la bouche ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou encore entre la bouche et les ouïes (au moins un des hameçons s'il y a deux hameçons sur le leurre):

- a) L'hameçon est visible et la bouche du poisson fermée. Le commissaire individuel dit "OK", le pêcheur décroche le poisson et le remet à l'eau par moyen de l'épuisette. Cette capture sera comptabilisée;

- b) l'hameçon est invisible et la bouche du poisson fermée. Le commissaire individuel indique au pêcheur par un mouvement de ciseau de l'index et du majeur qu'il doit couper le fil; le pêcheur remet sa prise à l'eau par moyen de l'épuisette. Cette capture sera comptabilisée.

Le décrochage et la libération du poisson doivent être effectués de l'une des manières suivantes:

- a) après qu'un poisson a été récupéré avec la technique "butterfly" ou a été placé dans l'épuisette et remis à l'eau à l'aide de l'épuisette même, il est ensuite décroché avec le Releaser. L'opération de décrochage avec le Releaser doit être fait dans l'eau et non dans l'air. Une fois terminée l'opération de décrochage, la capture est validée par le commissaire individuel;
- b) après qu'un poisson a été placé dans l'épuisette, il peut être décroché à la main ou à l'aide de pinces (tongs/pliers/forceps), mais uniquement en touchant l'hameçon pour le retirer de la bouche du poisson. Le poisson ne doit en aucun cas être saisi avec les mains. Une fois l'opération de décrochage a été effectuée, le poisson doit être relâché à l'aide de l'épuisette après quoi la capture sera validée;
- c) les prises auto-relâchées après l'action menée avec la technique "butterfly", quoique tombant librement dans l'eau, doivent être considérées comme valables;
- d) les prises auto-relâchées avant la fin de l'action de conduire un poisson dans l'épuisette ou l'action avec la technique "butterfly" et qui, en maintenant leur propre trajectoire, finissent toujours à l'intérieur de l'épuisette doivent être considérées comme valables;
- e) les captures auto-relâchées en proximité de l'épuisette sans se retrouver à l'intérieur de celle-ci ne peuvent pas être considérées comme valables puisque l'action de pêche doit être considérée terminée; la capture suivante du même poisson à l'aide de l'épuisette n'est pas autorisée;
- f) dans tous le cas, le pêcheur doit remettre le poisson à l'eau avec le plus grand soin et la plus grande discrétion (avertissement oral).

TOUTE TENTATIVE DE DECROCHAGE SANS L'AVIS DU COMMISSAIRE INDIVIDUEL PROVOQUERA SYSTEMATIQUEMENT LE REJET DU POISSON À L'EAU SANS ÊTRE COMPTABILISÉ SAUF S'IL A PU ÊTRE CONSTATÉ QUE LE POISSON S'EST DÉCROCHÉ SEUL.

-22- A l'intérieur de leur emplacement les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit (avertissement oral).

Il est interdit au pêcheur de tendre sa ligne et de pêcher dans un secteur ou ring voisin (avertissement oral). Le contrôle du respect de cette règle est de la responsabilité exclusive des membres du Jury, du commissaire général de secteur ou du commissaire affecté au compétiteur. En aucun cas, l'ingérence de tiers (capitaines, délégués, athlètes, spectateurs, etc.) ne sera autorisée.

Les photographes et caméramen auront le droit d'entrer dans les secteurs sous réserve de ne pas gêner les pêcheurs et que les commissaires individuels les y autorisent.

Sauf autorisation exceptionnelle du jury international, sur avis de la commission technique, les drones sont interdits durant la compétition et les entraînements.

Seules les personnes munies d'une "carte de presse" ou d'un document les accréditant en tant que journalistes pourront demander un badge qui leur permettra d'accéder au couloir réservé aux capitaines et aux réserves. Il est donc obligatoire que les journalistes

s'accréditent auprès de l'organisation en présentant le document les accréditant en tant que tels.

-23- Les concurrents devront se présenter au ring qui leur a été attribué par tirage au sort au moins 15 minutes avant le 1^{er} signal. L'appel nominal sera alors effectué par le commissaire général du secteur.

Pour chaque période de pêche et pour la fin de l'épreuve, les indications suivantes sont fournies:

- a) un signal sonore et une alerte vocale indiqueront qu'il reste une minute avant le début de la période de pêche;
- b) un signal sonore et une alerte vocale indiqueront le début de la période de pêche;
- c) un signal sonore et une alerte vocale indiqueront de procéder à l'inversion du ring avec l'adversaire direct;
- d) un signal sonore et une alerte vocale indiqueront qu'il reste une minute avant la fin de la période de pêche;
- e) un double signal sonore et une alerte vocale indiqueront la fin de la période de pêche;
- f) un triple signal sonore et une alerte vocale indiqueront la fin de l'épreuve.

A chaque interruption de pêche, seules les captures correctement accrochées et placées dans l'épuisette seront considérées comme valides. Les opérations de relâche doivent avoir lieu immédiatement, sans perdre de temps.

Si un compétiteur a un poisson dans sa canne au moment du signal d'inversion du piquet, son action de pêche peut être complétée jusqu'à ce que le poisson soit attrapé, ce qui sera considéré comme valide. Ce n'est qu'après la remise à l'eau du poisson que l'inversion du piquet pourra être effectuée.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

Les compétiteurs ne sont pas autorisés à quitter leurs rings ou à approcher d'autres compétiteurs jusqu'à la fin de la période de pêche, quand ils pourront quitter leurs rings pour effectuer le déplacement qui leur est assigné par la "grille des déplacements" (avertissement oral).

-24- Pendant la compétition, chaque commissaire sera affecté à un ring spécifique dans lequel le parcours de compétition est divisé, où il restera pendant toute la compétition.

Les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à pouvoir surveiller les prises de leur concurrent et à ne pas gêner son propre concurrent ni les concurrents proches.

Après la remise à l'eau d'un poisson capturé, le commissaire individuel doit s'approcher du compétiteur pour lui remettre le ticket attestant la prise. Les concurrents ne sont pas autorisés à reprendre la pêche avant d'avoir récupéré leur ticket (carton jaune).

Si l'organisation ne dispose pas de suffisamment de commissaires, le jury pourra faire appel à des accompagnants étranger à l'organisation.

LE JURY

-25- Un jury international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce jury sera formé au cours de la première réunion des capitaines.

Le jury sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui;
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.;
- Membres présents du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.;
- Délégué représentant la Nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Les membres du jury doivent être au moins 3. Dans le cas où le nombre des membres ne serait pas obtenu, on devrait désigner des délégués de différentes Nations par tirage au sort. Ces délégués ne devront pas avoir la même nationalité que les représentants de la F.I.P.S.e.d. et de la Nation organisatrice.

Ces délégués devront obligatoirement être inscrits sur la fiche d'inscription des équipes; les capitaines ne pourront pas être désignés comme délégués.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du jury devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Les membres du jury peuvent être joignables par téléphone portable, donc les capitaines d'équipe recevront leurs numéros de portable.

-26- Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au jury, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit. Le jury, exclusivement s'il l'estime nécessaire, peut visionner des photos ou film présentés par le délégué de l'équipe plaignante. Sous réserve que la ou les photos ou vidéos incriminantes pour un compétiteur ou une équipe et permettant le dépôt d'une réclamation officielle présenté au jury, n'ai pas déjà été diffusée ou partagée sur les réseaux sociaux. Dans le cas contraire la réclamation ne sera pas recevable.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage.

Chaque réclamation écrite adressée au jury devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 200 € pour laquelle le Secrétaire général ou un représentant de la

F.I.P.S.e.d. devra fournir un reçu. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d.

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury; seul le jury pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du jury ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

-27- Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du jury et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du jury international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du Comité Directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

-28- Les sanctions sont les suivantes:

- a) **Avertissement oral pour infraction aux articles 6 (cinquième §), 6 (onzième §), 17 (onzième §), 21.1 (sixième §), 21.2 (quatrième §f), 22 (premier §), 22 (deuxième §) et 23 (sixième §).**
- b) **Avertissement (carton jaune) pour infraction aux articles 10 (troisième §), 11 (deuxième §), 13, 15 (quatrième §), 16, 17 (premier §), 17 (deuxième §), 17 (troisième §), 17 (cinquième §), 17 (sixième §), 17 (septième §), 17 (huitième §), 17 (neuvième §), 17 (dixième §), 17 (onzième §), 17 (quinzième §), 19, 20 (premier §), 20 (deuxième §) et 24 (troisième §) et pour la deuxième infraction aux articles 6 (cinquième §), 6 (onzième §), 17 (onzième §), 21.1 (sixième §), 21.2 (quatrième §f), 22 (premier §), 22 (deuxième §) et 23 (sixième §).**
- c) **Disqualification (carton rouge) pour infraction aux articles 14, 17 (quatrième §), 17 (treizième §), 17 (quatorzième §), 18, 32 (premier §), 32 (deuxième §), 36.1 (premier §), 36.2 (premier §) et 37 (deuxième §), pour la deuxième infraction aux articles 10 (troisième §), 11 (deuxième §), 13, 15 (quatrième §), 16, 17 (premier §), 17 (deuxième §), 17 (troisième §), 17 (cinquième §), 17 (sixième §), 17 (septième §), 17 (huitième §), 17 (neuvième §), 17 (dixième §), 17 (onzième §), 17 (quinzième §), 19, 20 (premier §), 20 (deuxième §) et 24 (troisième §) et pour la troisième infraction aux articles 6 (cinquième §), 6 (onzième §), 17 (onzième §), 21.1 (sixième §), 21.2 (quatrième §f), 22 (premier §), 22 (deuxième §) et 23 (sixième §).**
- d) **Avertissement pour la Nation/équipe (carton jaune) pour infraction aux articles 34 (cinquième §) et 34 (huitième §).**
- e) **Disqualification de la Nation/équipe (carton rouge) pour infraction aux articles 5 (huitième §) et 5 (neuvième §).**

- f) Lorsqu'un compétiteur est disqualifié pour une infraction commise dans l'une des périodes d'une manche, celui-ci sera disqualifié dans le classement du secteur de la manche concernée.
- g) Dans ce cas le pêcheur se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des équipes participantes +1. Lorsqu'un pêcheur est disqualifié, les pêcheurs classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
- h) Une Nation recevant un **carton jaune** du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans à partir de la date de la sanction. En cas de nouvelle infraction accomplie lors des 3 éditions suivantes du même championnat, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- i) Un pêcheur recevant un **carton jaune** du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans à partir de la date de la sanction. En cas de nouvelle infraction accomplie lors des 3 éditions suivantes du même championnat, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- j) Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité, soit sur le champ, soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

-29- Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-30- 1- CLASSEMENT PAR PERIODE (MATCHES DIRECTS) DANS LES SECTEURS

Dans chaque secteur, le classement se fera pour chaque période de pêche en attribuant les points suivants:

- a) le concurrent qui perd le match direct en effectuant un nombre de prises inférieur à celui de son adversaire recevra **0** (zéro) points;
- b) les concurrents qui sont *ex aequo* dans le match direct en effectuant aucune prise (zéro salmonidés) recevront **1** (un) point chacun;
- c) les concurrents qui sont *ex aequo* dans le match direct en effectuant le même nombre de prises (une ou plusieurs salmonidés) recevront **2** (deux) points chacun;
- d) le concurrent qui gagne le match direct en effectuant un nombre de prises supérieur à celui de son adversaire recevra **3** (trois) points.

Le match direct effectué avec inversion du ring sera évaluée sur la base du total des captures effectuées par les compétiteurs dans les deux positions.

2- CLASSEMENT PAR SECTEUR DANS LES MANCHES

- a) Addition des points obtenues dans chacun des matches directs (périodes) soutenus dans son propre secteur; le concurrent qui totalisera le plus grand nombre de points sera classé 1^{er} de secteur et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points, les concurrents seront classés par le plus grand nombre de matches directs (périodes) gagnés.
- c) En cas d'égalité de victoires dans les matches directs (périodes), les concurrents seront classés d'abord par le plus grand nombre de prises dans tous les matches directs, ensuite par le meilleur score de prises dans un seul match direct.
- d) En cas d'égalité de prises, les concurrents seront classés *ex aequo* et marqueront un nombre de points "places" équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper.

3- CLASSEMENT INDIVIDUEL DE CHAQUE MANCHE

- a) Addition des points obtenues par les concurrents des divers secteurs dans tous les matches directs de la manche; le concurrent qui totalisera le plus grand nombre de points sera classé 1^{er} de la manche et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points, les concurrents seront classés par le plus grand nombre de matches directs (périodes) remportés par chaque concurrent dans son secteur (somme des victoires de tous les matches directs).
- c) En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront classés par le plus grand nombre de prises réalisées dans tous les matches directs (périodes) de la manche.
- d) Si l'égalité persiste, les concurrents seront classés par le meilleur score de prises réalisé dans une des périodes de pêche de la manche.

4- CLASSEMENT PAR EQUIPES DE CHAQUE MANCHE

- a) Addition des points "places" obtenues dans chaque secteur (classement par secteur) par les 4 concurrents d'une même équipe. L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places" réalisées par les concurrents de deux ou plus équipes, celles-ci seront classées par le plus grand nombre de points totaux obtenus par les concurrents d'une même équipe (la somme des points de tous les matches directs).
- c) En cas d'égalité de points, les équipes seront classées par le plus grand nombre de matches directs (périodes) remportés par les concurrents d'une même équipe (somme des victoires en tous les matches directs).
- d) En cas de nouvelle égalité, les équipes seront classées par le plus grand nombre de prises réalisées par les concurrents d'une même équipe sur toutes les périodes de pêche de la manche.

- e) Si l'égalité persiste, les équipes impliquées seront classées par le meilleur score de prises réalisé par un seul membre de l'équipe dans toutes les périodes de pêche.

5- CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL

- a) Addition des points obtenus par chaque concurrent dans tous les matches directs disputés lors les deux manches; le concurrent qui totalisera le plus grand nombre de points sera classé 1^{er} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points, les concurrents seront classés par le plus grand nombre de matches directs (périodes) remportés par chaque concurrent dans les deux manches (somme des victoires en tous les matches directs).
- c) En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront classés en priorité par le plus grand nombre de prises réalisées dans les deux manches, puis par le plus grand nombre de prises réalisées dans l'une des 2 manches.
- d) Les concurrents ayant participé qu'à une seule manche figureront à la fin du classement individuel et dans l'ordre de leurs points obtenus (tout d'abord ceux qui ont participé aux deux manches, puis ceux qui n'ont joué qu'une seule manche).

6- CLASSEMENT GENERAL PAR EQUIPE

- a) Addition de points "places" obtenues dans chaque secteur par les concurrents de chaque équipe dans les deux manches; l'équipe qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places" réalisées par les concurrents d'une même équipe sur les 8 secteurs des deux manches, les équipes concernées seront classées par le plus grand nombre de points totaux obtenus par les compétiteurs d'une même équipe dans tous les matches directs disputés dans les deux épreuves.
- c) En cas de nouvelle égalité, les équipes concernées seront classées par le plus grand nombre de matches directs (périodes) remportés par les concurrents d'une même équipe dans les deux épreuves (somme des victoires dans tous les matches directs).
- d) Si l'égalité persiste, les équipes concernées seront classées en priorité par le plus grand nombre de prises réalisées par les concurrents d'une même équipe dans les deux manches, puis par le plus grand nombre de prises réalisées par les pêcheurs d'une même équipe dans l'une des 2 manches.

7- PALMARES DES NATIONS

Un classement mondial, et des différentes zones, par Nation sera réalisé pour tous les championnats en tenant compte des 5 meilleurs résultats obtenus au cours des 6 dernières années. Ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d.

Les Nations reprises dans ce classement et qui pour une quelconque raison ne participent pas à un championnat, se verront attribuer un nombre de point-places égal au nombre de pays participant cette année-là plus 1.

-31- Le classement sera effectué par personne chargée par la F.I.P.S.e.d. ou, si elle est absente, par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du jury.

LONGUEUR DES CANNES/MOULINETS

-32- La longueur des cannes est limitée à 2,75 mètres (9 pieds) (carton rouge). Les cannes doivent être monobloc ou enfichables. L'utilisation de cannes télescopiques est interdite.

Seuls les moulinets à bobine fixe peuvent être utilisés. L'utilisation de moulinets à bobine rotatif (casting) est interdite (carton rouge).

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

-33- **OBLIGATION** aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve (depuis le jour d'entraînement jusqu'à la fin du banquet de clôture); une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que la globalité de l'événement est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

-34- L'entraînement officiel devra obligatoirement se dérouler dans le parcours officiel.

L'entraînement sera organisé de manière à offrir les mêmes conditions de pêche à tous les compétiteurs; les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de rotations des équipes autour le parcours afin que chacun puisse s'entraîner dans les différentes parties du lac.

Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:

- a) fermeture totale pour tous les membres des délégations officielles participantes à partir du dimanche soir précédent le championnat;
- b) un jour d'entraînement officiel: la veille de la première manche. L'horaire et le temps de pêche de l'entraînement devront correspondre à celui des manches du championnat.

L'après-midi du jour précédent le jour d'entraînement officiel, un alevinage avec au moins 20 salmonidés par ring du parcours doit être prévu;

- c) deux/trois jours de compétition: vendredi et samedi ou **jeudi, vendredi et samedi.**

L'après-midi précédent les deux ou trois jours de compétition prévus, un alevinage d'au moins 30 salmonidés doit être effectué pour chaque ring du

parcours.

Les alevinages doivent être certifiés par un document approprié (carton jaune pour la nation organisatrice) et doivent être publics, de sorte que l'heure à laquelle ils seront effectués doit être communiquée en temps utile aux capitaines des différentes équipes participantes afin qu'ils puissent y assister.

Tous les alevinages devront se faire avec des espèces de poissons appartenant à l'une des espèces énumérées à l'art. 17 et être répartis équitablement sur l'ensemble des secteurs en présence d'un membre du jury. Dans le programme du championnat, les organisateurs doivent indiquer l'espèce et la taille moyenne des poissons qui seront utilisés pour l'alevinage. Les alevinages doivent être effectués avec des salmonidés dont la taille doit être comprise entre 150 et 400 g.

Pendant le jour d'entraînement, les organisateurs devront indiquer par des signaux sonores la période de pêche autorisé. Les équipes devront respecter ces signaux.

Seuls les 5 membres de l'équipe (4 effectifs et 1 réserve) sont autorisés à pêcher dans le parcours de compétition durant l'entraînement (carton jaune pour l'équipe).

Un document avec les directives techniques spécifiques à chaque parcours sera fourni aux Nations participantes.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

-35- Il sera formellement interdit de placer des pêcheurs à un minimum de 25 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES OU HYDRAULIQUES

-36- 1- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation (carton rouge). Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques (crues, grandes vagues, etc.) le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement.

Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

2- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation), les cannes seront placées au sol horizontalement et tous les compétiteurs et les commissaires devront se mettre à l'abri à l'extérieur du ring (carton rouge). Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques

le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal, 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

Maximum 2 interruptions seront autorisées lors d'une manche et la durée de ces 2 interruptions additionnées sera d'1 heure maximum faute de quoi, la manche sera définitivement arrêtée.

La durée de(s) interruption(s) ne fait pas partie de la durée de la manche.

Le jury pourra réduire la durée de la manche et des périodes de pêche si le programme horaire ou les conditions atmosphériques ou hydrauliques ne permet pas d'aller au terme des heures de pêche en programme (décision du jury).

Dans le cas où la météo ou les conditions hydrauliques ne permettent pas le bon déroulement de la compétition, le jury peut décider d'annuler une manche. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

-37- La F.I.P.S.e.d. adhère au code mondial anti-dopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'un championnat les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S.e.d. ou du jury. Le pêcheur désigné qui ne se présente pas pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné de la dernière place + 1 pour toutes les journées auxquelles il aura participé (carton rouge).

Les frais occasionnés par les contrôles anti-dopage **lors des championnats** sont à charge des Nations organisatrices. Tous contacts avec les N.A.D.O. (National Anti-Doping Organizations) de chaque Nation devront être tenus **par la C.I.P.S. comme une autorité de contrôle**.

L'organisateur du championnat sera responsable du matériel et de l'équipement du pêcheur désigné, lorsqu'il doit se rendre au contrôle anti-dopage.

La C.I.P.S., en qualité d'Autorité de contrôle, émettra sur le Système ADAMS l'ordre de mission correspondant, avec l'instruction concernée pour les tests de contrôle du dopage.

Une copie du Formulaire de Contrôle du Dopage (FCD) signé par le médecin qui a effectué les tests, doit être envoyée au secrétariat de la C.I.P.S. cipssecretariat@cips-fips.com ou remise immédiatement après la compétition au délégué officiel de la F.I.P.S.e.d. présent sur place, qui la transmettra à la C.I.P.S.

Les athlètes participant aux Championnats, en s'inscrivant, acceptent implicitement toutes les règles antidopage de l'AMA.

Les sportifs dont la pathologie nécessite d'un traitement avec une substance ou une méthode interdite, doivent présenter une Autorisation pour Usage Thérapeutique (AUT) en suivant soigneusement la procédure de demande d'AUT de la C.I.P.S.

Pour demander l'AUT il ou elle doit donc utiliser le formulaire qui peut être téléchargé du site internet de ITA: <https://ita.sport/resource/international-testing-agency-therapeutic-use-exemption-tue-application-form/>.

La demande d'exemption doit être envoyée au suivant courriel: tue@ita.sport.

Les sportifs doivent consulter la liste des substances interdites sur les liens suivants:
<https://www.wada-ama.org/en/resources/world-anti-doping-code-and-international-standards/prohibited-list>.

PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS OU SUR LES BRASSARDS

-38- La publicité n'est pas obligatoire.

La hauteur des caractères de la publicité sur les dossards ne peut être supérieure à 6 cm; la publicité n'est autorisée que sur la partie basse des dossards, avant et arrière.

La hauteur des caractères de la publicité sur les brassards ne peut être supérieure à 3 cm; la publicité n'est autorisée que sur la partie basse des brassards.



TAXES F.I.P.S. e.d. ET C.I.P.S.

-39- Une participation de **€ 200,00** par Nation participante est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d.

Une participation de € 500,00 de la Nation organisatrice est applicable au profit de la C.I.P.S. (à payer sur le compte bancaire de la C.I.P.S.).

CÉREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

-40- La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes et la cérémonie de remise des prix aux vainqueurs doivent être ouvertes par l'hymne officiel de la C.I.P.S.

La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler l'avant-veille de la première manche à 18h00. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20h00.

Les trois premières Nations et les trois premiers classés individuellement recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national de l'équipe ou du pêcheur classés à la première place. De plus, les drapeaux nationaux des trois premiers classés seront hissés. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Les Athlètes Champions du Monde (individuels et par équipe) recevront en outre un écusson à apposer sur leur uniforme afin qu'ils puissent être identifiés comme détenteurs du titre mondial pour l'année en cours.

Lors de la cérémonie de remise des prix individuels, les quatrième et cinquième classés doivent également être appelés sur le podium, mais aucune médaille ne sera décernée.

Un diplôme attestant le résultat obtenu sera remis à tous les membres officiels des 3 premières Nations classées, présents lors de la remise des prix, ainsi qu'aux 5 premiers individuels classés (si un classement individuel est prévu).

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les Nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 8 personnes, représentant une Nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la Nation victorieuse.

TRADUCTIONS

-41- En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

OBLIGATIONS

-42- OBLIGATION pour la Nation organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone (Europe, etc.) de:

- a) faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. (plaquette ou logo);
- b) adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.

Ugo Claudio MATTEOLI



Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.

Barbara DURANTE

